



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-022

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Académie de Rennes - Rectorat /

R53-2021-03-10-001 - délégation - DEC (1 page) Page 3

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2021-03-08-002 - Arrete CT Ambu-Fougères Printemps 2021 (2 pages) Page 5

R53-2021-03-08-003 - Validation ICOGI 2020 2021 IFPEK Rennes (3 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2021-02-25-002 - Arrêté renouvellement membres du bureau du CREFOP 25 02 2021 (4 pages) Page 12

préfecture de région /

R53-2021-03-12-001 - Arrêté portant nomination des membres de la conférence régionale du sport en Bretagne (6 pages) Page 17

Académie de Rennes - Rectorat

R53-2021-03-10-001

délégation - DEC



**Arrêté portant délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes au chef de la division des examens et des concours
en matière d'entretiens professionnels**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté modifié du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours,

Vu l'arrêté du 02 février 2021 portant délégation de signature de monsieur le recteur d'académie de Rennes aux responsables des services du rectorat,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant renouvellement de monsieur Michel CANEROT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 25 avril 2020,

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant nomination de madame Anne Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

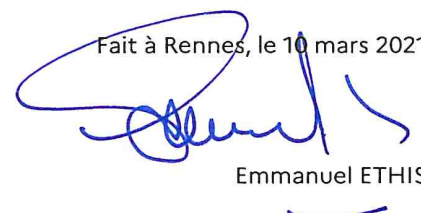
Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

ARRETE

Article premier : Il est donné délégation de signature à monsieur Eric Gelineau-Assey, chef de la division des examens et concours du rectorat d'académie de Rennes, afin de signer tous les actes, décisions, correspondances et documents ayant trait à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté susvisé du 28 août 2020 modifié et notamment les convocations des stagiaires et membres des commissions permettant de procéder à la réalisation des entretiens professionnels instaurés en complément des modalités d'évaluation et de titularisation des personnels stagiaires.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 mars 2021



Emmanuel ETHIS

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-03-08-002

Arrete CT Ambu-Fougères Printemps 2021

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations
Département des professionnels de santé et des formations

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (Printemps 2021)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Madame FADIL Christine ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :
Madame COURTAIS Anne, Cadre de Santé Formateur, titulaire,
Madame BRAULT Valérie, Cadre de Santé Formateur, suppléant ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
Monsieur DEMARQUET Patrick, Chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire ;
Monsieur VETIER Sébastien, Chef d'entreprise de transport sanitaire, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
Docteur GERBER Sabine, praticien service Urgences du Centre Hospitalier de Fougères titulaire ;
Docteur LEGRIX Céline, Praticien Chef des Urgences du Centre Hospitalier de Fougères, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur MARTIN Hugo, titulaire,
Madame TUAL Elisa, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 30 septembre 2020 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers de du Centre Hospitalier de Fougères est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 mars 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-03-08-003

Validation ICOGI 2020 2021 IFPEK Rennes

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes - IFPEK (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation en masso-kinésithérapie de Rennes IFPEK est la suivante :**

Membres de droit :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;

- Deux représentants de la Région :
 - ✓ Le Président du Conseil Régional, ou son suppléant
 - ✓ Un conseiller régional, ou son représentant

- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - ✓ Directeur : M. Hervé MERDRIGNAC, ou son représentant

- Le président du conseil d'administration, ou son représentant, pour les instituts de formation privés :
 - ✓ Président : M. Jean-François QUEMERAIS

- Le conseiller pédagogique, ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'Agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation :
 - ✓ Mme LARIBIERE Nathalie, ou son représentant

- Le président de l'université ou son représentant :
 - ✓ Président de l'Université de Rennes 1 : M. David ALIS

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ M. le Pr Mickael ROPARS

– Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme le Pr Aleth PERDRIGER

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme le Pr Isabelle BONAN

– Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ Pour le premier dans un établissement privé de santé :
- M. Bastien FRAUDET (Pôle Saint-Hélier de Rennes), ou son suppléant

✓ Pour le second dans un établissement de santé public :
- Mme Emmanuelle BRIAND (CH Cornouaille à Quimper), ou son suppléant

– Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Mme Audrey KNOPLUCH, ou son suppléant

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

1^{ère} année :

Titulaire 1 : Mme Manon BERLIVET
Suppléant : Mme Agathe BATALLA
Titulaire 2 : M. Gwendal LE BARBIER
Suppléant : M. Antoine WISNIEWSKI

2^{ème} année :

Titulaire 1 : Mme Margaux HUBERT
Suppléant : M. Killian TANNEAU
Titulaire 2 : M. Maxime JARNO
Suppléant : M. Florian THOMAS

3^{ème} année :

Titulaire 1 : Mme Lucie GILBERT
Suppléant : M. Mahdi BOURASSET
Titulaire 2 : M. Antoine LE MAT
Suppléant : Mme Aurore FAUCON

4^{ème} année :

Titulaire 1 : Mme Maria LE MEUR
Suppléant : Mme Océane FOUQUET
Titulaire 2 : M. Romain SICARD
Suppléant : Mme Eloise LE BOULAIRE

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– Un formateur permanent de l'institut de formation par promotion :

1^{ère} année :

Titulaire : M. Vincent PASCAL

2^{ème} année :

Titulaire : Mme Manon BESSETTE

3^{ème} année :

Titulaire : M. Matthieu ARMAND


4^{ème} année :

Titulaire : M. Arnaud DAUFRENE

La durée du mandat des représentants des enseignants est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 08 mars 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-25-002

Arrêté renouvellement membres du bureau du CREFOP 25
02 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ

relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le courrier du président du Conseil régional en date du 28 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier du recteur de région académique en date du 19 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 25 janvier 2021 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date 3 février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 20 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 1er février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 9 février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 26 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 25 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CFE-CGC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 1er février 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 21 janvier 2021 portant désignation des représentants au bureau du CREFOP des organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région de Bretagne.

ARTICLE 2 : La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Bretagne, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et le président du Conseil régional de la région de Bretagne ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la Région désignés par le Conseil régional :

- *Titulaires* : M Loïg CHESNAIS-GIRARD, Mme Georgette BREARD, M Bernard POULIQUEN, Mme Anne TROALEN
- *Suppléants* : Mme Gaël LE MEUR, Mme Isabelle PELLERIN, M Olivier LE BRAS

2. Quatre représentants de l'État :

- a) Le préfet de région ou son représentant (SGAR), et son suppléant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
- c) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ;
- d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et son suppléant ;

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel :

- Au titre de la CFTC :
Titulaire : M. Jean-Pierre MALIGORNE
Suppléants : M. Michel ROLLO, Mme Yveline MOUZER
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : M. Jean-Marc THEPAUT
Suppléantes : Mme Annyvonne ERHEL, Mme Karine GAUTIER
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : M. Loïc CHISLOUP
Suppléants : M. Jean-Yves BORDENAVE, M. Arnaud LALANDE
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Mme Catherine BIGOT
Suppléants : M. David BREHE, Mme Mireille CHOBELET
- Au titre de la CGT-FO :
Titulaire : M. Pierrick SIMON
Suppléante : Mme Sylvie BERNARD-GRIFFITHS

- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel :

- Au titre de la CPME :
Titulaire : M. Vincent COWET
Suppléants : M. Denis LE GUEN, Mme Céline LE CORRE
- Au titre du MEDEF :
Titulaire : M. Yann LEJOLIVET
Suppléants : Mme Magali DANO et M. Nicolas LEBON
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : M. Julien MARSAC
Suppléantes : Mme Carole TROTIN, Mme Marina BARBIER

ARTICLE 3 : La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 : Les membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 modifié portant création du bureau du CREFOP pour la région de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et des préfectures de chaque département de la région.

Rennes, le **25 FEV. 2021**

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-03-12-001

Arrêté portant nomination des membres de la conférence
régionale du sport en Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport,

Vu le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16,

Vu le code du sport, notamment l'article L121-14, instituant les Conférences régionales du Sport,

Vu le code du sport, notamment l'article L112-40 prévoyant la composition de la Conférence Régionale du Sport en 4 collèges,

Vu le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Arrête

Article 1 :

La conférence régionale du sport de Bretagne est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État :

- a) Le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- c) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) La présidente de l'Université de Bretagne Sud ou son représentant ;

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

a) Représentants du Conseil régional de Bretagne (5 sièges) ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIERRE POULIQUEN	KAOURINTINE HULAUD
GABY CADIOU	SYLVIE ARGAT-BOURIOT
ANNE PATAULT	EVELYNE GAUTIER-LE BAIL
GAEL LE MEUR	ROLAND JOURDAIN
CLAIRE GUINEMER	DAVID ROBO

b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	GERARD BLEGEAN	RENE DEGRENNE
Conseil Départemental du Finistère	ELYANE PALLIER	FLORENCE CANN
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	FREDERIC BOURCIER	GAELE MESTRIES
Conseil Départemental du Morbihan	MARIE-JOSE LE BRETON	HELENE HERRY

c) Représentants des communes désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communes du département d'Ille-et-Vilaine	JEROME BEGASSE	<i>non désigné</i>
Communes du département du Finistère	DOMINIQUE CAP	BERNARD NICOLAS
Communes du département du Morbihan	MICHEL MARTIN	DAVID GUILLOUX
Communes du département des Côtes d'Armor	THIERRY STIEFVATER	GWENAELLE LAIR

d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, désignés par l'Association des maires de France (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor	YOHANN HERVO	JEREMY DAUPHIN
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Finistère	CHRISTELLE QUERE	<i>non désigné</i>
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine	NICOLAS BELLOIR	MICHEL VANNIER
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Morbihan	NOELLE CHENOT	ALBERT LE BRIS

e) Représentant désigné par chaque métropole compétente en matière de sport de la région (1 siège) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Métropole de Brest	PATRICK APPERE	STEPHANE ROUDAUT

3. Collège des représentants du mouvement sportif :

a) Représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français (2 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YANNICK MORIN	JACQUELINE PALIN
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YVON CLEGUER	<i>non désigné</i>

b) Représentant désigné par le comité paralympique et sportif français (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité Paralympique Sportif Français	COLIN PRIGENT	NICOLAS BRUNET

c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédérations sportives olympiques	ANNICK DURNY	SYLVIE LE VIGOUROUX
Fédérations sportives olympiques déléгатaires pour la discipline paralympique homologue	BRUNO LE BRETON	VIVIANE LE THOMAS
Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF	JACQUELINE MOREL	MARIE-ELISABETH MAUPILET
Fédérations non olympiques	MARIE COADIC	THIERRY DE CONTET

d) Sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du comité national olympique et sportif français (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité National Olympique et Sportif Français	KATELL ALECON	<i>non désigné</i>

e) Représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel	PHILIPPE BELLOIR	<i>non désigné</i>

4. Collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique :

a) Représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mouvement des Entreprises de France	ALBAN RAGANI	STEPHANE BIDAMANT

b) Représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	MICKAEL OFFRET	IREK BECKER

c) Représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union des Entreprises de Proximité	CHRISTIANE STORCK	MARINA BARBIER

d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union Sport et Cycle	THIERRY VERNEUIL	ALAIN L'HELGUEN

e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Social Mouvement Sportif	JEAN KERHOAS	PHILIPPE RODET

f) Représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	PHILIPPE MARTINEAU	<i>non désigné</i>

g) Usagers de sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (2 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association d'usagers du sport	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>
Association d'usagers du sport d'établissements commerciaux	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

h) Représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport (3 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs	FRANCK LECLERC	<i>non désigné</i>
Fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture de la Confédération Générale du Travail	PIERRE MOUROT	CLAIRE LEGER
Confédération Française Démocratique du Travail	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

i) Représentant d'un organisme exerçant des missions d'expertise et de performance sportive désignés conjointement par le préfet de région et la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Campus Sport Bretagne	CECILE MARTIN-BOUTELIER	VINCENT BOUDIER

Article 2 :

Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés de a) à e) du collège des représentants de l'État sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **12 MARS 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Emmanuel BERTHIER